

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**l'Association des Maires et
des Présidents
d'intercommunalités
du Bas-Rhin**

représentée par Monsieur Vincent DEBES,
Président, et désignée ci-après
par « l'Association des Maires »

d'une part,

et

Électricité de Strasbourg

Société anonyme au capital de 71 693 860 €,
dont le siège est situé
26, boulevard du Président Wilson
67953 Strasbourg Cedex 9,
représentée par
Monsieur Marc KUGLER
Directeur général, et désigné
ci-après par « ÉS »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2006, l'Association des Maires du Bas Rhin et ÉS construisent ensemble des actions visant à créer une large coopération dans les domaines relatifs :

- > aux questions énergétiques pour les bâtiments communaux ou intercommunaux et pour la Collectivité en général
- > aux économies d'énergies
- > au développement de l'efficacité énergétique
- > à l'efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public
- > à la mise en valeur du patrimoine par la lumière
- > au développement des énergies renouvelables
- > à la protection de l'environnement
- > au développement durable

Les collectivités, responsables de l'aménagement et du développement de leur territoire sont sensibles à toute initiative intégrant la notion de développement durable dans les projets concernant directement les collectivités ou plus globalement les concitoyens de la commune.

ÉS dispose, à travers ses différentes filiales opérationnelles, d'une expertise dans les domaines de la fourniture d'énergies, des économies de la mobilité douce, de la production d'énergie renouvelable, de l'éclairage, des services énergétiques.

A travers cette convention de partenariat, les membres de l'association des maires pourront bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement d'ÉS.

En outre, le concept du Développement Durable constitue pour ÉS un axe stratégique de développement et cet axe structure sa politique générale.

L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue un enjeu majeur des années à venir. Dans ce domaine, les collectivités ont un rôle d'acteur sur leur patrimoine et un rôle de prescripteur vis-à-vis de leurs concitoyens.

L'Association des Maires, instance représentative des élus des collectivités et ÉS partagent un intérêt commun : celui de veiller au bon développement des domaines précités.

ARTICLE 1.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le contenu de ce partenariat, à savoir :

- > les domaines de coopération,
- > les engagements financiers d'ES
- > les modalités d'intervention des deux partenaires
- > les outils de communication et le dispositif relationnel
- > les modalités de suivi de la convention.

ARTICLE 2.

DOMAINES DE COOPERATION

L'Association des Maires et ES ont décidé de retenir des axes prioritaires de partenariat. Ces

axes prioritaires sont :

- > le développement de l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités
- > la modernisation des réseaux d'éclairage public et la mise en lumière du patrimoine.
- > La fourniture d'énergies et le développement durable
- > ES accompagnera et soutiendra les projets inscrits dans ces axes, à hauteur de 100 000 € HT par année civile maximum qui se répartiront comme suit :

1. SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ES s'engage à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets, démarches, actions en faveur du développement durable, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la mise en oeuvre de politiques de mobilité douce.

Réunion d'information

Ce soutien sera exercé sous la forme de rendez-vous individuels, de réunions d'information à destination des élus, des directeurs de service ou secrétaires de mairies sur l'ensemble des thématiques précitées et en particulier leurs évolutions réglementaires.

Pré-diagnostic d'efficacité énergétique

Pour permettre le lancement de certains projets de rénovation énergétique par les Collectivités, ÉS propose de soutenir le financement de pré-diagnostic sélectionnés selon les critères suivants :

- > Économie d'énergie attendue
 - > Temps de retour sur investissement
 - > Valeur d'exemplarité du projet (création d'emploi local, économie circulaire, appels aux EnR, reproductibilité dans d'autres communes)
 - > Analyses préalables à la constitution d'un contrat de performance énergétique
- Pertinence et faisabilité de la création d'un réseau de chaleur

Il reviendra à la Collectivité de constituer le dossier de demande de subvention.

Le choix des dossiers jugés éligibles sera fait par une commission ad'hoc constituée par l'Association des Maires.

Le financement de chaque pré-diagnostic retenu par la commission paritaire sera pris en charge par ÉS dans la limite d'un plafond de 7500 HT € par dossier et de 50 000 HT€ maximum par an pour l'ensemble des projets retenus.

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIÈRE

Pour les communes, l'éclairage public constitue un domaine important du point de vue de la qualité de vie, de la sécurité des concitoyens, de la sécurité routière et des économies d'énergie. Il représente une part importante du budget communal, tant en investissement qu'en exploitation / maintenance.

ÉS s'engage à informer régulièrement les collectivités et l'Association des Maires sur les évolutions réglementaires et technologiques dans ce domaine, notamment en vue de réaliser des économies d'énergie.

Compte tenu des évolutions techniques intervenues dans ce domaine, ÉS propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de leur réseau d'éclairage public.

Ce diagnostic, outil d'aide à la décision, permettra aux collectivités d'avoir une vision neutre de leurs équipements. Ainsi elles pourront planifier leurs programmes d'investissement en vue « d'éclairer juste » tout en améliorant le bilan énergétique de leurs installations.

Il revient à la Collectivité de constituer les dossiers de demande de subvention. ES s'assurera du caractère complet des dossiers déposés.

Le choix des dossiers jugés éligibles sera effectué par la commission ad'hoc constituée par l'Association des Maires.

Chaque diagnostic retenu sera financé à hauteur de 60% par la Collectivité et de 40 % par ÉS.

La participation d'ÉS est plafonnée à 5000 € HT par dossier.

Mise en lumière du patrimoine

Les collectivités attachent de l'importance à la mise en valeur du patrimoine communal par la lumière, qu'il soit architectural ou paysager.

Cette mise en lumière peut être réalisée de manière pérenne ou temporaire à l'occasion d'évènements marquants dans la vie de la cité ou à l'occasion de manifestations visant à la mise en valeur du patrimoine architectural. *(Commémorations liées à l'histoire du patrimoine architectural ou évènement historique.)*

L'aide financière pouvant être apportée par ES correspond à 25 % du montant hors taxes de l'investissement réalisé par la collectivité dont le dossier est retenu. Elle est plafonnée à 10 000 € HT par dossier.

Il revient à la Collectivité de constituer son dossier de demande de subvention.

Pour être éligible, le dossier devra comporter un projet technique détaillé, précisant notamment la puissance de l'installation, le budget d'investissement, les coûts prévisionnels de fonctionnement, les horaires de fonctionnement et de réduction de la pollution lumineuse.

Le choix des dossiers éligibles sera fait par une commission paritaire ad'hoc constituée par l'Association des Maires.

Pour l'éclairage public et les mises en lumière, le soutien financier total pouvant être apporté par ES est fixé à 50 000 € HT maximum par an pour l'ensemble des projets retenus sur la durée de la présente convention.

3. FOURNITURE D'ÉNERGIES

ÉS informera les collectivités sur les évolutions du contexte réglementaire touchant

- > aux tarifs régulés
- > aux marchés de l'électricité et du gaz.
- > aux certificats d'économie d'énergie

Cette information pourra être faite notamment :

- > lors de rencontres individuelles des chargés d'affaires avec les élus ou directeurs de services ou secrétaires de mairie
- > lors de réunions d'informations spécifiques ou générales
- > par des mailings ou supports d'informations spécifiques
- > par le site internet d'ÉS

Dans le respect des règles de la commande publique, les collectivités choisissent le fournisseur d'énergie de leur choix.

4. ACTIONS SOLIDARITÉ

Le traitement de la précarité énergétique et la gestion des clients démunis ou en difficulté de paiement constituent une préoccupation partagée avec les communes.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg met à la disposition de ces clients et des services sociaux qui les accompagnent une équipe de conseillers dédiés.

Animée par le correspondant Solidarité, la mission de « *l'équipe Solidarité* » est d'entrer en relation avec les clients en difficulté de paiement, pour prévenir ou résorber ces situations.

Si nécessaire, ces conseillers mettent en place des solutions pour permettre le maintien à l'énergie.

Pour ce faire, une collaboration étroite et régulière avec les travailleurs sociaux, les centres communaux d'actions sociales et les associations caritatives est mise en œuvre.

ÉS Énergies Strasbourg peut notamment mettre à disposition du CCAS des communes des carnets de « *bons d'énergies* » dans le cadre de conventions *ad hoc*. Le CCAS choisit les clients bénéficiaires d'un ou plusieurs bons. Ces derniers sont acceptés par ÉS Énergies Strasbourg comme un paiement comptant par le client et refacturés par ÉS Énergies Strasbourg au CCAS émetteur. Ainsi la commune est assurée que le montant de l'aide attribuée est effectivement consacré au paiement des factures d'électricité ou de gaz.

5. MOBILITÉ PROPRE

En France, le transport routier représente 36 % des émissions de CO₂.

Le développement de la mobilité propre devient un enjeu majeur des prochaines années et représente un atout dans la transition énergétique des territoires.

Pour accompagner les collectivités dans la définition de leur politique de mobilité propre, ÉS pourra les informer sur les usages des infrastructures de charges destinées à la recharge des véhicules électriques (IRVE). ES pourra les informer également des évolutions technologiques liées aux modes de déplacement, notamment le GNV (*Gaz Naturel pour Véhicule*) et l'hydrogène.

6. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement d'énergies renouvelables constitue un autre axe de la transition énergétique. ÉS pourra accompagner les collectivités dans les opportunités d'implantation de moyens de production d'électricité verte, ou dans l'identification du potentiel des terrains disponibles des collectivités.

ARTICLE 3.

COMMUNICATION ET

DISPOSITIF RELATIONNEL

Pour faciliter la communication et permettre la diffusion des informations intéressant les collectivités territoriales, ÉS réalise le Magazine « *Collectivités* ».

Ce magazine reprend l'essentiel des informations relatives au domaine de l'énergie intéressant les collectivités territoriales. Selon la densité de l'actualité, trois à quatre numéros seront édités par an.

D'autres outils de communications peuvent être réalisés en réponse à des besoins spécifiques. Ces actions de communication devront se faire dans le respect des règles relatives à la commande publique pour les achats d'énergie par les collectivités locales et les EPCI.

Par ailleurs, l'Association des Maires du Bas Rhin, de son côté, pourra relayer des informations liées aux domaines du présent partenariat via son site internet.

L'Association des maires procèdera à la mise en ligne de ces documents.

Pour permettre la rencontre avec les élus et répondre à leurs interrogations, des réunions d'information seront organisées par ÉS.

Ces rencontres pourront réunir l'ensemble des élus des communes fournies par ÉS ou se tenir, de manière décentralisée, à la taille du canton ou de la communauté de communes.

Des réunions plus techniques pourront être organisées à l'attention des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie.

- > Les délégués aux Collectivités restent les interlocuteurs privilégiés des communes. À ce titre, ils sont les premiers interlocuteurs des élus pour toute question relative aux domaines de ce partenariat

ARTICLE 4.

MODALITÉS

d'INTERVENTION DES DEUX PARTIES

L'Association des Maires et ÉS s'engagent à déployer la présente convention, de manière commune ou séparée, à l'occasion de diverses manifestations ou dans divers supports dont elles ont la maîtrise.

En particulier,

- > ÉS organisera des conférences - débats à destination du grand public auxquels il associera l'Association des Maires, en tant que participante ou intervenante.
- > L'Association des Maires se chargera de faire connaître ce partenariat à l'ensemble des maires sous la forme d'une communication appropriée pour laquelle elle pourra solliciter l'appui d'ÉS.
- > Une démarche de communication en commun (*conférence de presse, inauguration, ...*) sera organisée autour de certaines réalisations issues de la présente convention.

ARTICLE 5.

COMITÉ DE PILOTAGE

En complément, un comité de pilotage constitué de 2 représentants de l'Association des Maires et de 3 représentants d'ÉS sera chargé de suivre l'application de cette convention.
Ce comité se réunira à période fixe et au plus tard avant le 15 novembre de chaque année.

Les premiers participants sont :

pour l'Association des Maires :

Titulaires :

Vincent DEBES Président

Laurence JOST – LIENHARD

Claude STURNI

Etienne WOLF

pour ÉS:

Marc KUGLER

Directeur général d'Électricité de Strasbourg

Christelle JOSEPH MONORY

Directrice général d'ÉS Énergies Strasbourg

Michel FUCHS

Chef de l'entité Collectivités d'Électricité de Strasbourg

Le secrétaire général de l'Association des Maires du Bas Rhin et un délégué aux Collectivités d'ÉS participeront également aux réunions du comité de pilotage.

Toute modification dans la composition du comité de pilotage fera l'objet d'un courrier officiel à l'autre signataire, préalablement à la réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage assumera l'attribution des subventions et le suivi budgétaire de la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 6

CLAUSE ETHIQUE ET CONFORMITE

Chaque Partie reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du groupe ÉS en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans la Charte éthique et le Code de conduite éthique et conformité, et publiés sur son site internet <https://groupe.es.fr/Nos-engagements/Ethique-et-conformite>, et s'engage à les respecter. Tout acte de nature à porter atteinte à ces engagements et plus généralement à contrevenir aux lois et réglementations y afférents, en particulier celles applicables en matière de corruption, d'abus de marché, de libre concurrence, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constitue un motif suffisant pour ÉS de résilier de plein droit la Convention sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, ÉS se réservent le droit de prendre toute mesure administrative ou judiciaire nécessaire au respect de la présente clause.

ARTICLE 7.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 années.

ARTICLE 8.

DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

ARTICLE 9.

RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10.

MODIFICATION DU CONTENU DE LA CONVENTION

Le présent contenu de la convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord des deux Parties, tant au niveau des modalités et mise en œuvre qu'au niveau des domaines de coopération.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires

Strasbourg, le 04/05/2023

Pour ÉS



Pour l'Association des Maires et des Présidents
d'intercommunalités du Bas-Rhin

